



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 04/02/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/02/2026

N° 60 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Etang de Fayelle

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 23 janvier 2026, par laquelle l'entreprise SARL LARDEUX, demeurant à RANNEE, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Elagage des arbres à l'étang de Fayelle.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Elagage des arbres à l'étang de Fayelle. A charge pour lui de rendre la chaussée dans un état identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une route barrée sera effective du 9 au 12 février 2026. Le demandeur doit, avant la mise en place de ces travaux, installer tous les panneaux de déviation qui auront été positionnés par les services techniques de la Mairie de Châteaubourg. Ces panneaux devront être installés chaque jour avant le démarrage du chantier et enlevés chaque jour à la fin du chantier. Un plan sera donné au demandeur afin qu'il sache où se situent les panneaux.

ARTICLE 3 : La déviation commencera au lieu-dit La Ferauderie par la RD 29 en direction de la Forêt de Corbière, puis par la RD 105 à La Mare du Teil puis la Route communale en direction du Patis du Breil, du Champ Moine pour arriver à Fayelle.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 04/02/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.